Délibération n° 200326-12

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260320-200326_12-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation : **16 mars 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **23 mars 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **18**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Stéphane CORDIER, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés sans procuration : M. Baptiste BOUGIS.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est rappelé que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies, car elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

***Vu** délibération du conseil municipal n° 200320-11, qui fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S..*

Il est décidé de procéder à l'élection des quatre représentants d'élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : **18**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **18**
Sièges à pourvoir : **4**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260320-200326_12-DE

LISTE	VOIX	Nombre de sièges attribués au titre du quotient électoral	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Sandrine REHEL	18	4	Calcul inutile	Calcul inutile

Proclame élus les quatre représentants d'élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. suivants :
A : **Sandrine REHEL**
B : **Jeanine BIARD**
C : **Frédéric DESCHAMPS**
D : **Mélanie LAUTRIDOU**

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **Valident** l'élection des représentants au conseil d'administration du C.C.A.S. avec les membres suivants : Mesdames **Sandrine REHEL, Jeanine BIARD, Mélanie LAUTRIDOU** et Monsieur **Frédric DESCHAMPS.**

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **23/03/2026**
De son affichage en mairie le **23/03/2026**

Le Maire, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Charline BONFILS**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Philippe GELARD**